

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU FINISTERE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 séance du 15 novembre 2022

Délibération n°2022-11-127

Date de convocation : 9 novembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Commission de Contrôle Financier (CCF) – Création et désignation des membres

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
 Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
 M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
 Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
 Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les compétences eau et assainissement sont actuellement exercées soit par les communes soit par des syndicats intercommunaux sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Les structures compétentes ont majoritairement retenu le mode de gestion délégué à un exploitant, via des contrats qui seront de facto transférés à l'intercommunalité, qui en assurera le suivi jusqu'à leur échéance.

Le transfert de ces contrats nécessitera pour la Communauté de communes du pays de Landivisiau le contrôle effectif des comptes des délégataires afin de s'assurer :

- du respect des engagements contractuels,
- de l'adéquation du coût du service au regard desdits engagements,
- du respect du compte prévisionnel d'exploitation,
- du respect des formules d'actualisation des prix prévues aux contrats,
- de retracer la comptabilité analytique des délégataires en cas de charges mutualisées au-delà de l'échelle géographique d'un contrat donné.

L'ensemble des données précitées est ainsi contrôlé par la Commission de Contrôle Financier (CCF), dont la création et la composition font l'objet de la présente délibération. Ses membres sont librement désignés par l'assemblée délibérante et disposent d'un rôle consultatif avant prise d'acte des rapports annuels et des comptes annuels de résultat d'exploitation des exploitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2222-1, R.2222-6 et R.2232-5 ;

Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 instaurant une commission de contrôle des comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques ;

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, et le renouvellement de l'ensemble des membres du conseil communautaire qui en a résulté ;

Considérant la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de communes du pays de Landivisiau prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ces compétences sont majoritairement exercées sur le territoire en gestion déléguée ;

Considérant que ce mode de gestion conduit la collectivité à contrôler les comptes des délégataires afin de s'assurer que le coût du service est en adéquation avec les engagements contractuels et les comptes prévisionnels d'exploitation ;

Considérant pour ce faire la nécessité d'instituer un contrôle comptable sur place et sur pièces des opérations des entreprises liées par des conventions financières à la Communauté de communes du pays de Landivisiau ;

Considérant que la Commission de Contrôle Financier assure une mission spécifique de vérification comptable des opérations financières des entreprises délégataires, ce qui englobe à la fois une activité de contrôle et de suivi qui diffère de l'examen des rapports annuels d'activité des délégataires soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant que le législateur a laissé au conseil communautaire le soin de fixer librement, par délibération, la composition et la fréquence de réunion de ladite commission ;

Considérant que cette commission est présidée de plein droit par la Président de la Communauté de communes ou son représentant ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du pays de Landivisiau de réunir la Commission de Contrôle Financier au moins une fois par an ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission environnement en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Conférence des Maires en date du 8 novembre 2022 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer la Commission de Contrôle Financier pour la durée du mandat.
- Fixe à cinq le nombre de représentants membres du conseil communautaire et deux le nombre de représentants d'associations d'usagers.
- Décide de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants membres du conseil communautaire.
- Désigne les représentants titulaires de l'organe délibérant suivants pour siéger à la Commission de Contrôle Financier :

Nom	Prénom
BILLON	Henri
JEZEQUEL	Jean
SALIOU	Louis
GUEGUEN	Philippe
GILET	Yves-Marie

- Désigne les représentants suppléants de l'organe délibérant suivants pour siéger à la Commission de Contrôle Financier :

Nom	Prénom
BODIGUEL	Robert
MIOSSEC	Gilbert
POT	Dominique
POSTEC	Jean-Yves
BRETON	Jean-Pierre

- Désigne les président(e)s des associations d'usagers suivantes, ou leurs représentants, pour siéger à la Commission de Contrôle Financier :
 - CLCV,
 - UFC que choisir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 novembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

